

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-13**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT FELIX DE LUNEL

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6
- Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS, Département Branchement, au nom de Marin COSTES, le 11 septembre 2023 ;
- Considérant les travaux nécessaires pour le raccordement ENEDIS de Mme. ASHBY Marie Christine, au 70 Rue de l'Eglise, Lunel, 12320 Saint-Félix-de-Lunel.

ARRETE :

ARTICLE 1° : L'autorisation à l'Entreprise Enedis d'effectuer leur chantier de raccordement à l'adresse 70 rue de l'Eglise à Lunel, du 9 octobre au 20 octobre 2023 et de sécuriser le chantier avec des barrières afin de permettre une circulation alternée dans la rue.

ARTICLE 2° : Les automobilistes seront tenus de respecter les consignes de sécurité.

ARTICLE 3° : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation sont à la charge du demandeur (Ent. Enedis)

ARTICLE 4° : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ST FELIX DE LUNEL.

ARTICLE 5° : Monsieur le Maire de St Félix de Lunel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marcillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT FELIX DE LUNEL, le 6 octobre 2023.

Le Maire, Guy VISSEQ

